

Décision de résiliation aux torts exclusifs

Référence : DO46/SDT/DRA/CRU/46.../2020

Entreprise : DJEMAOUN MOHAMMED FETHELLAH LOCAL N°A 264 ZELBOUN TLEMCEN

Projet : ASSAINISSEMENT RESEAU URBAIN CETN/T03 CHENTOUF

L'an deux mille vingt, le vingt deux de mois de octobre, il a été décidé ce qui suite :

- Vu le contrat à commandes N°01/2018 du 26/06/2018 émanant de l'appel à la manifestation d'intérêt N°26/2018 Du 28/03/2018 qui a pour l'objet de la maintenance et réhabilitation et développement des réseaux urbains; portant sur le projet d'assainissement réseau urbain CETN/T03 CHENTOUF, signé entre la direction Opérationnelle d'ALGERIE TELECOM d'Ain Témouchent représentée par son directeur opérationnel Monsieur BOUALLEG LYAZID et l'entreprise DJEMAOUN MOHAMMED FETHELLAH représentée par lui-même.

- Vu l'ordre de service de démarrage (ODS) des travaux DO46/SDFS/DAL/ N° 55 du 21/01/2019.

- Vu le retard non justifier enregistré qui du au principalement à la non maîtrise du gérant de l'entreprise ; pour la gestion du projet.

-Vu la mauvaise organisation du chantier.

-Vu l'absence répétitifs du gérant et équipe d'exécution des travaux.

-Vu le préjudice subi par l'entreprise DJEMAOUN MOHAMMED FETHELLAH généré par défaillance totale pour la réalisation du projet.

-Vu le PV de constat des travaux du 21/10/2019 et 23/10/2019 à l'absence de votre représentant de la commission locale de réception des travaux qui déclare que ces derniers ne sont pas achevés à 100%.

En dépit de toutes les mises en demeure et leur infructuosité qui sont adressées au gérant de l'entreprise sous référence DO46/SDTO/DRA/CRU/49/2019 du 27/06/2019 ; DO46/SDTO/DRA/CRU/59/2019 du 07/08/2019 ; le télégramme envoyé en date du 06/10/2019 et le dernier AT/DO46/SDTO/DRA/CRU/41/2020 du 29/09/2020 pour exécuter les réserves mentionnés sur le PV de constat des travaux à l'absence de votre représentant le 21/10/2019 et 23/10/2019.

- La direction Opérationnelle d'ALGERIE TELECOM d'Ain Témouchent en sa qualité de contractant décide de prononcer, la résiliation du contrat à commandes aux torts exclusifs de l'entreprise DJEMAOUN MOHAMMED FETHELLAH sis a l'adresse LOCAL N°A 264 ZELBOUN TLEMCEN et ce conformément a l'article 31 du contrat à commandes, et en application des dispositions de la réglementation en vigueur.

- La direction Opérationnelle d'ALGERIE TELECOM d'Ain Témouchent, se réserve le droit d'appliquer l'encontre de l'entreprise DJEMAOUN MOHAMMED FETHELLAH les mesures réglementaires découlant de cette résiliation.

-La présente décision prendra effet des sa notification au gérant de l'entreprise avec tout les voie règlementaire.



AIN TEMOUCHENT LE : 22 OCT 2020
LE DIRECTEUR OPERATIONNEL
ALGERIE TELECOM S.P.A
Directeur Opérationnel

Signé : BOUALLEG Lyazid